

**2025-088**

## **Arrêté municipal du 11 juin 2025**

Le Maire de Retiers,

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande, en date du 06 juin 2025, de l'entreprise AQUALIA, sis route de Coësmes, 35240 Retiers ;

**Considérant** les travaux de modification d'un branchement sur le réseau AEP le lundi 16 juin 2025, au droit du 13 bis rue Louis Pasteur ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le passage des piétons dans un but de sécurité publique aux alentours de la zone de travaux ;

**Vu** l'intérêt général ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** En raison des travaux liés à la modification d'un branchement sur le réseau d'AEP, la circulation des piétons et du stationnement sur la rue Louis Pasteur s'avère nécessaire **le lundi 16 juin 2025**.

**Article 2 :** Pendant cette période, les stationnements seront interdits sur l'ensemble de la rue Louis Pasteur. La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir côté EST de la rue Louis Pasteur au droit de la zone des travaux.

La zone de travaux devra être correctement sécurisée et/ou éclairée, aussi bien de jour que de nuit.

**Article 3 :** La fermeture à la circulation de l'ensemble des véhicules sur la rue Louis Pasteur s'avère nécessaire **le lundi 16 juin 2025** pour la modification d'un branchement sur le réseau AEP.

**Article 4 :** **Le lundi 16 juin 2025 de 07h00 à 20h00**, les poids lourds emprunteront les axes suivants depuis le Theil de Bretagne (RD41) vers la Guerche de Bretagne :

- ***Rue Amiral Alexandre du Crest, boulevard Henry Rajot, Rue Auguste Pavie, direction RD41 (Rennes/Angers), Martigné-Ferchaud, la Guerche de Bretagne.***

**Article 5 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ou survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : Le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Maire et le Chef de Brigade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Destinataires :**

Gendarmerie  
SDIS  
MARC SA  
AQUALIA  
SMICTOM  
CD35  
Région BZH  
LACTALIS  
La Poste  
Mazette  
L'épicerie sociale  
UCAR  
UDCCAS  
APASE  
Kiné Bommé  
Pharmacie Lugand  
Le Relais  
Auto-école Gwen conduite  
Opticien rue Pasteur  
Coiffeur Solène & vous  
Boulangerie Fleury  
Services Techniques  
Recueil Administratif

Le Maire,  
Thierry RESTIF,

